



**MAIRIE
DE
LA COTE-D'ARBROZ**

HAUTE-SAVOIE
7 4 1 1 0

N° 65

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA COTE D'ARBROZ**

N° 2017/12/03

Séance du 18 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MUFFAT Sophie.



Nombre de Membres :

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6
Pour/ 6 Contre/ 0

Date de la convocation :
12 Décembre 2017

Date d'affichage :
19 Décembre 2017

Présents/ MM/ MUFFAT Sophie/ BAUD Marie-Thérèse/ GEROUDET Francis/
LE RAY Gérard / DEHESTRU Jérôme/ CAVET Carole/

Excusés/ MM/ DEHESTRU Marc/ BAUD Mickaël/ VANSCHEEUWYCK Marie-

Absents/ BERNARD DE DOMPSURE Alix/

A été nommé secrétaire : Mr LE RAY Gérard.

OBJET DE LA DELIBERATION/

Le Conseil Municipal détermine ainsi qu'il suit les tarifs du service communal de l'Eau/Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2018.
Consommation de l'année 2018 facturée en 2019.

EAU

Abonnement par unité de logement	55.60
Abonnement par unité de logement occupé l'été	29.30
Abonnement hôtel par tranche de 100 m2 de shon	55.60
Structure de 5 à 10 chambres locatives (2 unités de logement)	111.20
Consommation : le M3	0.90
TVA en plus : taux en vigueur	
Frais de pose de la prise en charge : (frais réels)	400.00
TVA en plus : taux en vigueur	

Pour info/ Agence de l'Eau : redevance pour pollution domestique
par M3 0.29

ASSAINISSEMENT**P.F.A.C.** (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)**☞ pour les constructions neuves et les constructions existantes sans assainissement devant être raccordées:**

- 1 unité de base par logement pour une surface d'aménagement de 1 à 100 M2
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : ½ unité de base en plus
- par logement **supplémentaire** de 1 à 100 M2 de surface d'aménagement : ½ unité de base en plus
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : ½ unité de base en plus pour ce logement supplémentaire
(Prix Hors Taxes : le taux appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture)

☞ pour les constructions existantes avec assainissement non collectif :

- 1/2 unité de base par logement pour une surface d'aménagement de 1 à 100 M2
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : 1/4 unité de base en plus
- par logement **supplémentaire** de 1 à 100 M2 de surface d'aménagement : ½ unité de base en plus
- pour chaque tranche **supplémentaire** de surface d'aménagement de 1 à 100 M2 : 1/4 unité de l'unité de base en plus pour ce logement supplémentaire
(Prix Hors Taxes : le taux appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture)

- **ARRETE** la valeur de l'unité de base à **2 500.00 €** (soit **1 250.00 €** pour la ½ unité de base et **625.00 €** pour le ¼ unité de base) à partir du 1^{er} Janvier 2018, montants Hors Taxes.

Redevance :

Abonnement par unité de logement	15.00
Abonnement hôtel par tranche de 100 M2 de shon	15.00
Consommation : le m3	0.50

(prix hors taxes : le taux appliqué sera celui en vigueur lors de l'établissement de la facture)

Pour info/

Redevance SIVOM/STEP	
Tarif par unité de logement H.T.	39.00
Consommation au M3	0.57

Pour info/ Agence de l'Eau : redevance pour modernisation des réseaux de collecte par M3 0.155

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.

A La Côte d'Arbroz,
le 19 Décembre 2017

Le Maire,
MUFFAT Sophie



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
Le et Publication du

COMMUNE DE LA COTE D'ARBROZ